

DE QUOI PARLE-T-ON?

Savez-vous que depuis 2023 une loi **interdit de fumer dans certains lieux extérieurs** : aux arrêts de transports publics, à la piscine ou encore au stade...



Connaissez-vous les raisons de cette loi ?

- Protéger les enfants de la fumée passive
- Diminuer la visibilité des cigarettes et des vapes
- Changer les habitudes et les normes sociales
- Pour la santé et le bien-être !

CONTACTEZ-NOUS

CIPRET-genève
45 rue Agasse
1208 Genève

GRATUIT

ENTRETIENS - CONSEILS ET SUIVIS
POUR ARRÊTER DE FUMER

022 329 11 69
info@cipret.ch



Avec le soutien de :

CIPRET
PRÉVENTION TABAC

Carrefour
addiction



Édition Juillet 2023 - © Cipret-genève

DES ESPACES EXTÉRIEURS SANS TABAC ET SANS VAPE

UNE NOUVELLE LOI À GENÈVE POUR
MIEUX PROTÉGER LA SANTÉ

Petit guide de la Loi sur l'interdiction
de fumer dans les lieux publics (LIF)

ENSEMBLE, MONTRONS L'EXEMPLE

Les enfants observent et imitent les adultes. Fumer devant eux normalise ce comportement et influence leurs choix futurs.



En changeant nos comportements, nous créons une **nouvelle norme sociale** où fumer et vapoter devient de moins en moins normal.

L'objectif est de protéger nos enfants en leur montrant le bon exemple.

EVOLUTION DE LA LOI

Aujourd'hui, il est impensable de fumer dans certains lieux. Et pourtant avant il était normal de le faire.

La loi participe directement au changement de comportement.

●	2019	Quais de gare
●	2010	Restaurants & cafés
●	2008	Cinéma
●	2005	Trains CFF
●	1996	Avion Swissair

ENSEMBLE CONTINUONS À
DÉNORMALISER
LE TABAC ET LA VAPE !

QUE DIT LA LOI (LIF) ?

Cette loi interdit de fumer et de vapoter dans des lieux publics extérieurs définis.

Où est-il interdit de fumer ?

- Aires de jeux pour enfants et pataugeoires
- Terrains sportifs et patinoires, y compris spectateurs
- Piscines extérieures
- Arrêts de transports publics

Les responsables des lieux sont tenus de mentionner l'interdiction de fumer.

Vous voulez en
savoir plus ?

